# République Française

# **ENQUETE PUBLIQUE**

RELATIVE AUX DEMANDES :

- D'AUTORISATION D'EXPLOITER
- DE PERMIS DE CONSTRUIRE

UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DENOMMEE « DOUVRIN DC3 » A DOUVRIN (Pas de calais)

Enquête publique du 19 août 2019 au 20 septembre 2019 inclus

**MEMOIRE - REPONSE** 

**DU PETITIONNAIRE** 

Pétitionnaire : Société PROLOGIS France LXXVIII EURL

**Commissaire enquêteur**: Bernard PORQUET

#### M. Bernard PORQUET

Commissaire Enquêteur

Saint-Quentin-Fallavier, le 25 septembre 2019

Envoi par mail

Objet : Réponse au commissaire enquêteur Plateforme logistique de Douvrin DC3

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique de notre demande d'autorisation environnementale et de notre demande de permis de construire pour la création d'une plate-forme nommée Douvrin DC3, le commissaire enquêteur et le public ont formulées plusieurs observations et questions.

Le présent document est organisé par thématique regroupant ainsi une réponse à toutes les observations formulées.

<u>Thème 1: Impact sur les nappes phréatiques, gestion des eaux pluviales, avis de l'hydrogéologue agréé (observations n°2, n°3, n°4 et question n°1)</u>

#### Réponse du pétitionnaire :

Le dossier d'autorisation environnementale contient en page 183 et suivantes l'analyse de l'impact du projet sur la ressource en eau. Cette analyse conclut que toutes les mesures sont prises pour que le fonctionnement du site ne soit pas à l'origine d'un impact sur l'eau.

Les calculs de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont basés sur une pluie de retour 20 ans tel qu'imposé dans le règlement de la « ZAC de la Zone industrielle Artois-Flandres ».

Par ailleurs, nous confirmons qu'une étude des aspects hydrogéologiques du projet est en cours de réalisation. La mission de l'hydrogéologue agréé est d'analyser les éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale afin de s'assurer que le projet n'altère pas la qualité des eaux souterraines. Tous les calculs seront ainsi validés ou commentés par l'hydrogéologue.

A ce jour, nous n'avons pas été destinataire de son rapport ; qui sera transmis aux services de la DREAL dès réception. Les éventuelles recommandations complémentaires seront ainsi intégrées au projet dans la suite de l'instruction permettant une conformité du projet aux textes et enjeux en la matière.

<u>Thème 2 : Mise en place des buttes végétalisées, impact visuel et lumineux (observations n°1, n°2, n°3 et question n°3)</u>

#### Réponse du pétitionnaire :

Le Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois Flandres (désigné sous le vocable SIZIAF), aménageur de la ZAC de la Zone industrielle Artois-Flandres a confirmé que les travaux de réalisation des buttes végétalisées au sud du bâtiment DC3 du Prologis Park sont programmés pour le mois d'octobre 2019, et s'étendront sur l'intégralité du linéaire allant de l'extrémité de la rue Roger Salengro à la RD 165E. Ces buttes plantées ne dépasseront pas 3 mètres d'hauteur par rapport au terrain naturel, seront de formes variables et seront-elles-mêmes plantées d'arbres de haute tige.

Les plans de masse et plans des plantations décrivant en détail les aménagements de ces buttes (hauteurs, longueurs, pentes, espèces végétales locales à planter) sont transmis en annexe. Les hauteurs notées sont mesurées par rapport au terrain naturel une fois les travaux terminés. Il faut noter que le terrain est actuellement relativement plat. Il n'y a donc pas d'écart significatif entre le niveau zéro des merlons et le niveau zéro du bâtiment.

Les travaux de façonnage des buttes devraient être finalisés sous 4 mois (fin approximative février 2020). La réalisation des espaces verts d'étalera, quant à elle dans le temps en fonction des périodes de plantation optimum.

Les travaux d'édification du bâtiment DC3 ne commenceront donc pas avant la réalisation de cet aménagement.

Il est également à noter les points suivants qui sont de nature à limiter fortement les impacts lumineux :

- la façade arrière du bâtiment DC3 masquera la rambleur des éclairages du bâtiment DC1
- les éclairages de la façade arrière du bâtiment DC3 seront positionnés à une hauteur de 3,50m maximum.

Le SIZIAF travaille cet aménagement, représentant une surface de 2,5 ha, en coordination avec sa paysagiste conseil afin d'avoir un rendu qualitatif et homogène sur l'ensemble de la ZAC. Enfin, le SIZIAF envisage que les travaux incluent la mise en place d'une piste mixte (piétonne et cycliste).

Sur la base de ces éléments, nous réaffirmons que l'impact visuel et lumineux du bâtiment DC3, et du Prologis Park, sera nettement réduit par la présence des buttes végétalisées.

#### Thème 3: Nuisances sonores (observation n°3 et question n°2)

#### Réponse du pétitionnaire :

Nous avons volontairement modélisé l'impact sonore des activités sans tenir compte de la présence des buttes paysagères afin de transmettre une estimation des valeurs acoustiques les plus majorantes.

La mise en place des buttes paysagères se fera avant l'exploitation du bâtiment DC3. Ces buttes viendront incontestablement réduire l'impact sonore.

Afin de s'assurer de l'absence de nuisance sonores, la société PROLOGIS aura la charge de faire réaliser ces mesures acoustiques dans les 6 mois suivants la mise en exploitation.

Dans le cas d'une mise en construction et d'une mise en exploitation phasée pour deux locataires, une campagne initiale sera réalisée dans les 6 mois suivants la première mise en exploitation, la campagne suivante sera réalisée à l'issue de la mise en exploitation par le second locataire puis tous les 3 ans.

## Thème 4 : Impact sur la biodiversité (observations n°2 et n°4)

#### Réponse du pétitionnaire :

Afin de limiter l'impact sur la biodiversité, nous avons travaillé lors de la conception du projet à intégrer la mise en place de haies arbustives et herbacées de vivaces et graminées à l'Ouest. Par ailleurs, la grande prairie fleurie aménagée sur environ 4 500 m² participera au développement des espèces rencontrées au sein du Parc des Industries Artois Flandres.

La strate arborée pourra notamment être intéressante pour les insectes, les oiseaux et les chiroptères du secteur. La strate herbacée de vivaces et graminées sera favorable au développement des odonates et lépidoptères de la ZAC.

Enfin, la prairie fleurie de 4500 m², nivelée pour créer des espaces creux pouvant retenir ponctuellement les eaux de ruissellement, sera quant à elle favorable au développement d'insectes, d'oiseaux, de mammifères terrestres de type rongeurs, de reptiles et de chiroptères (terrains de chasse).

Toutes ces actions seront suivies dans le cadre du label « BiodiverCity<sup>TM</sup> », mis en œuvre par Prologis sur ce projet, qui permet de garantir la bonne prise en compte de ces aspects tout au long du projet de construction.

### Thème 5 : Rétention dédiée à la cellule de liquides inflammables (question n°4) :

## Réponse du pétitionnaire :

Au niveau de la cellule des produits inflammables, des zones de collectes de 500 m² seront raccordées à une capacité de rétention passive de 675 m³. Un dispositif arrête-flamme de type siphon anti-feu ou un dispositif équivalent sera mis en place en amont de cette capacité afin d'éviter toute propagation d'incendie.

Cette capacité sera raccordée au bassin de confinement des eaux d'extinction du site.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

PJ: 3 plans des aménagements des buttes paysagères du SIZIAF

Grégory WALKER Directeur Développement

Chlwather





